

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 525 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 22 avril 1948 relative à la farine.

n° 525

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies. et les textes subséquents qui l'ont modifié : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant réation d'un Conseil représentatif de la Côte Française des Somalis

Vu le décret organique du 23 juin 1921. Complété par le décret du 5 juin 1930 réglement le service des douanes à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 948 du 24 décembre 1943 fixant le tarif des droits et taxes perçus par service des douanes à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté n° 206 du 25 février 1947 et tous les textes modificatifs subséquents: Sur le rannori du chef de service des douanes

Vu la délibération du Conseil représentatif de la Côte française du 22 avril 1948 tendant à exonérer de taxe de consommation instituée par l'arrêté du 24 décembre 1943 la farine de froment : Le Conseil privé entendu dans sa séance à 2 mai 1948; Sous réserve d'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er —Est rendue provisoirement exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 22 avril 1948 tendant à exonérer de la taxe de consommation la farine de froment importée à la Côte française des Somalis.

Art.2

Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 23 décembre 1947 sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.